

COMPTE RENDU

Nombre de membres

en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

Séance du 26 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 26 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents : Thierry ANDRE, Eric BESSAC, Michel BONNET, Pierre BONNET, Lucien GREZE, Philippe LAFARGE, Céline LEROUX, Gilbert MAZOYER

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Gilbert MAZOYER

Ordre du jour :

1 minute de silence est demandé par M. le Maire pour la mémoire de notre ami et conseiller municipal M. Jean-Denis CELLIER qui nous a récemment quitté.

1 / Désignation du secrétaire de séance : Gilbert MAZOYER

2 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28/09/2022

Point N° 4 : nous avons par ailleurs un problème avec l'agence de l'eau. Ils n'ont pas voulu à l'époque changé le montant des travaux...

Point N° 5 : nous avons déposé sur la plateforme de l'agence de l'eau le dossier de subvention. La responsable s'appelle Anaïs BARERA

Compte rendu approuvé suite à ses deux modifications apportées.

3 / Prochaines réunions et participations :

Jeudi 27 octobre 2022 :

09h00 : AMI Hôtel Restaurant

14h30 : Conseil Communautaire Pont de Montvert

Changement d'heure d'Hiver Samedi 29/10/2022

Lundi 31 octobre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

09h30 : Bureau COM COM

Mercredi 2 novembre 2022 :

15h00 : Notaire MOURGUES ZAE St Julien

Jeudi 3 novembre 2022 :

09h30 : Géomètre LARGUIER Cimetière BVSM

09h30 : CCML Recrutement responsable bâtiment

Vendredi 4 novembre 2022 :

09h30 : Bureau COM COM

Lundi 7 novembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

09h30 : Réunion PETR et la Région sur les lignes régulières

17h00 : Conseil d'école

Mardi 8 novembre 2022 :

09h30 : Réunion Commission logement St Germain de Calberte : PIG

Mercredi 9 novembre 2022 :

10h00 : AFPL SMD

Jeudi 10 novembre 2022 :

14h30 : Echange St Hilaire de LAVIT : Catrina FONTANA

Vendredi 11 novembre 2022 : FERIÉ

11h00 ou 11h30 : commémoration Armistice 1918

Samedi 12 novembre 2022 :

17h00 : Foyer Rural : journée Clède

Lundi 14 novembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

14h00 : Bureau SHVC

Mardi 15 novembre 2022 :

14h30 : SELO : Projet ZAC centre bourg

Jeudi 17 novembre et vendredi 18 novembre 2022 :

Département collège créatif toute la journée

10h00 à 15h30 : ADDEARG Occitanie : rencontre annuelle

Lundi 21 novembre 2022 :

08h30 : Bureau SMD

16h30 : Bureau SHVC

Mercredi 23 novembre 2022 :

16h30 : Conseil municipal

Dimanche 27 novembre 2022 :

LOTO CCAS

Jeudi 15 décembre 2022 :

Gouter des aînés et des enfants

Vendredi 2 décembre 2022 :

09h30 : Préfecture : habitat et police de l'urbanisme

4 / Communauté de communes :

- Transfert des compétences "eau et assainissement"

Information sur le courrier de la Préfecture : rappel sur le transfert des compétences "eau et assainissement" au 1^{er} janvier 2026.

5 / Biens Vacants Sans Maître :

- FCA Validation devis : Délibération

DELIBERATION N° DE 071_2022 : MISE EN OEUVRE PROCEDURE BIENS VACANTS SANS MAITRE : FCA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans la séance du 23 février 2022, la convention sur la procédure des biens vacants et sans maître avec le bureau d'études FCA - Foncier Conseil Aménagement et la SAFER, a été validé à l'unanimité par délibération N° DE-016-2022

Considérant que sur la commune de St Michel de Dèze, trois parcelles (C 204 = 380 m², C 205 = 453 m², C 206 = 210 m²) sont limitrophes à notre cimetière communal situé à Saint Michel le Vieux et une parcelle (C 739 = 19270 m² nature verger) située plus au Nord, appartenant à Monsieur Léopold Alcide ROUVIERE né en 1862.

Considérant que les parcelles jouxtant le cimetière communal pourraient convenir pour agrandir le cimetière, créer un parking et réaménager l'ancienne église en ruine C N° 206 en lieu de recueillement.

Considérant que la succession de M. ROUVIERE est ouverte depuis plus de 30 ans et qu'il n'existe pas à ce jour d'héritier.

Il convient de valider le devis sur la mise en œuvre de la procédure de biens vacants sans maître (BVSM) effectuée par le F.C.A. qui se décompose comme suit :

- mise en œuvre de la procédure pour les BVSM : 100.00 € H.T.
- frais de rédaction des actes authentiques : 280.00 € H.T.

Total H.T. = 380.00 € H.T.

Soit = 456.00 € T.T.C.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'incorporation du bien ci-dessus détaillée,
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- inscrit les dépenses au budget 2022

6 / Traversée du village :

- Avenant maître d'œuvre : Délibération

DELIBERATION N° DE 072 2022 : TRAVERSEE DU VILLAGE : 2ème avenant Marché MOE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans sa séance du 25 octobre 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la traversée du village avait été attribué au Groupement Cyril GINS et le cabinet MEGRET (repris par le cabinet AMAT), dont Cyril GINS est le mandataire, pour un montant de 34 290.00 € HT, offre par ailleurs la moins disante.

Compte tenu de l'avancement des études, des besoins et des demandes complémentaires formulées par la commune, (dû à l'acquisition du Restaurant la Rivière, des terrains et deux maisons appartenant à l'indivision Verdelhan) il y a lieu de modifier le coût d'objectif et de revoir le coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre qui se décompte de la façon suivante :

Le montant des travaux de 630 000.00 € en 2018, ont été réévalué à 1 800 000.00 € H.T.

Les honoraires pour la mission de base étaient de 31 500.00 € en 2018 et sont réévalués à 90 000.00 € H.T.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- VALIDE le montant des travaux de la traversée du village à 1 800 000.00 € H.T.
- VALIDE l'avenant N° 2 de M. Cyril GINS pour un montant de 90 000.00 € H.T., soit 5 % de 1 800 000.00 € de travaux,
- VALIDE le bureau d'études techniques AMAT BUREAU D'ETUDES en lieu et place de M. MEGRET, cabinet racheté par M. AMAT.
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PS : faire une piqure de rappel au sujet des aménagements promis par l'Etat sur la dangerosité des carrefours.

- point sur le dossier consultation d'entreprise

Il nous sera remis fin du mois, donc j'espère que je pourrais vous le présenter pour le prochain conseil de novembre.

- point éclairage public : Délibération

DELIBERATION N° DE 073 2022 : ECLAIRAGE PUBLIC : Mise en place des horaires de coupure énergie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal combien il est nécessaire d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Outre l'impact sur l'économie financière que nous pourrions dégager et sur la possibilité d'une forte augmentation du coût de l'électricité début 2023, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable.

Après renseignements pris auprès du S.D.E.E., il convient d'apporter des modifications aux niveaux des coffrets de commande et d'inclure une horloge au réseau d'éclairage public.

Cette démarche fera l'objet d'une information auprès de la population par affichage, voie de presse, réseaux sociaux, site internet...

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit : Noël, location de la salle polyvalente pour mariage ou autre cérémonie...

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- un devis du S.D.E.E pour un montant de 1049.40 € H.T. pour la mise en place du système de coupure de l'éclairage public.
- de définir les horaires de coupure qui pourraient se décomposer comme suit :

* du 1er juin au 31 août : extinction à partir de minuit (sans rallumage le matin),

* du 1er septembre au 31 mai : de 23 heures à 5 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu à l'unanimité :

- VALIDE le devis du S.D.E.E pour un montant de 1 049.40 € H.T.
- VALIDE les plages horaires telles que définie ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, lieux, horaires, mesures d'information à la population.

7 / Logement gérant du Bertoul Cévenol

- Situation juridique du bail :

M. BERTHEZENE déménage et ne sera plus dans les locaux qu'il loue à la mairie à compter du 1^{er} décembre 2022.

Ce logement est rattaché au bail commercial, lui-même rattaché à une subvention que nous avons perçu lors de son acquisition. Dans l'arrêté d'attribution de l'Etat, il est stipulé que ce logement était destiné au gérant de l'épicerie du Bertoul Cévenol.

Dans un article il est également écrit que si on change la destination de ce logement il faut rembourser la subvention perçue.

- Avenant contrat location

Cependant, dans le bail commercial il est inscrit qu'il est possible que le gérant fasse une sous location. Nous avons une candidature qui est son employée Mme Déborah DONATO.

M. BERTHEZENE demande s'il est possible que son employée paye directement à la commune son loyer. Cela fera moins d'écriture dans les comptes de l'EURL.

- Aménagement du Rez-de-chaussée

Nous avons pensé à aménager le sous-sol de ce logement qui est assez vaste. Et de ce fait nous avons demandé à l'Etat s'il était possible de le faire car nous sommes tenues par cette subvention qui nous lie.

Il faudra déposer un permis de construire.

Eventuellement Yan BERTHEZENE pourrait louer ce petit logement, car pour l'instant il va faire les allers-retours le Vigan et St Michel.

- Travaux remise en état : aménagement cuisine

Nous n'avons toujours pas reçu le devis, donc ce point est reporté ultérieurement.

8 / P.L.U.

- Compte rendu réunion Architecte Robin & Carbonneau et la DDT /Mme MARY-SERRE
Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu auprès des conseillers municipaux.

DELIBERATION N° DE 074 2022 : MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réunion, qui s'est déroulée le 19/09/2022 en présence du cabinet d'architecte Benoît ROBIN /CARBONNEAU (Madame Christine MARY-SERRE de la DDT 48 absente), avait pour objectif de lister les ajustements et les corrections qu'il serait souhaitable d'apporter au P.L.U. approuvé en juin 2019.

Ce compte-rendu va être transmis auprès des services de l'Etat et une prochaine réunion sera alors organisée pour déterminer la procédure à adopter.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE pour un accord de principe, le compte-rendu de cette réunion,
- DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour valider la procédure, soit par une modification simplifiée, soit par une révision allégée.

- information plateforme urbanisme dématérialisée

M. FAGES de la DDT est venu nous installer un logiciel « RIE'AU » d'urbanisme qui nous permet de recevoir les demandes d'urbanisme déposées dématérialisées sur le site :

service-public.fr / fiches pratiques par thème / Logement / urbanisme/ autorisation d'urbanisme :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

9 / La CLECT :

- Attribution de compensation communales 2022 : Délibération

DELIBERATION N° DE 075 2022 : ADOPTION DES MONTANTS DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE POUR 2022

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral N° SOUS-PREF2016335-0025 en date du 30 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Cévennes au Mont Lozère, de la Cévenne des Hauts Gardons, de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes au 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire N°DE-2018-048 en date du 18 mai 2018 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires ;
- Vu le compte rendu de la CLECT en date du 18 mai 2022
- Vu le compte rendu de la CLECT en date du 07 septembre 2022 (annexé à la présente délibération);

- Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 07 septembre 2022 ;
- Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 07 septembre 2022 ;
- Considérant que le conseil communautaire a approuvé, à l'unanimité, le montant définitif des attributions de compensation communales au titre de l'année 2022 ;

Le Maire expose au conseil municipal les compétences et les critères adoptés par le conseil communautaire, conformément aux propositions de CLECT, pour déterminer le montant définitif des attributions de compensations communales pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les compétences et les critères retenus pour déterminer les Attributions de Compensations définitives ;

APPROUVE les montants définitifs des attributions de compensation versées aux 19 communes membres de la Communauté de Communes tels que présentés ci-dessous ;

Communes	Montant des Attributions de compensations provisoires	Coût transfert Compétences	Différence coût transfert et compensations provisoires	Rappel compensation due Solde 2018-2021 repris 2022	Montant des Attributions de compensations définitives 2022
Bassurels	2 607.04	678.81	1 928.23		1 928.23
Collet-de-Dèze (Le)	38 457.30	6 178.00	32 279.30		32 279.30
Gabriac	3 067.00	1 401.68	1 665.32		1 665.32

Moissac VF	9 126.60	3 359.30	5 767.30		5 767.30
Molezon	1 144.96	2 534.91	-1 389.95	-2 065.76	-3 455.71
Pompidou (Le)	7 600.50	2 091.62	5 508.88		5 508.88
Pont de Montvert - SML	31 825.86	9 880.00	21 945.86		21 945.86
Saint-André-de-Lancize	3 287.54	820.00	2 467.54		2 467.54
Sainte Croix VF	7 438.06	7 994.52	-556.46		-556.46
Saint-Étienne-V-F	10 624.70	12 096.57	-1 471.87		-1 471.87
Saint-Germain-de-Calberte	21 337.88	15 833.50	5 504.38		5 504.38
Saint-Hilaire-de-Lavit	3 005.20	363.50	2 641.70		2 641.70
Saint-Julien-des-Points	1 305.50	1 156.50	149.00	-730.33	-581.33
Saint-Martin-de-Boubaux	10 710.84	632.00	10 078.84		10 078.84
Saint-Martin-de-Lansuscle	4 673.66	2 392.08	2 281.58		2 281.58
Saint-Michel-de-Dèze	5 593.60	7 632.00	-2 038.40		-2 038.40
Saint-Privat-de-Vallongue	10 213.88	1 397.50	8 816.38		8 816.38
Ventalon en Cévennes	3 145.25	2 627.50	517.75	-7 034.45	-6 516.70
Vialas	11 614.39	4 816.00	6 798.39	-5 037.84	1 760.55

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente décision.

10 / La recyclerie vallée longue :

- Convention

Nous vous proposons de débattre sur la convention de la recyclerie, avec un loyer gratuit mais avec un paiement des charges.

Eric BESSAC demande de modifier l'article 2 : « Conformément à l'article 9 » mettre l'article N°8. La durée devrait passer à 3 mois au lieu de 6 mois.

Céline LEROUX, débat sur les dépenses qui sont 2 fois plus élevées que ce que l'on demande ?

11 / C.C.A.S.

- Compte-rendu fête de la St Michel

Lucien GREZE donne le résultat de la fête de la St Michel : 1120 € et bénéfice 303.21 €

- Gouters et colis des aînés et des enfants de l'école : en cours de préparation pour le 15 décembre 2022.

12 / Diverses délibérations - Divers devis, Diverses subventions,

DELIBERATION N° DE 076 2022 : EAU - DM N° 3 - 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal que pour le paiement du fonds de concours au SDEE concernant le branchement du surpresseur des Tribes, le compte 2041582 n'existe pas dans le plan comptable M49 du budget de l'eau.

Le trésor public nous a conseillé de saisir la dépense de 1000.00 € au compte 2088 puis d'amortir immédiatement l'écriture par un mandat au compte 6811 - 042 contre un titre au compte 28088-040.

Les crédits ouverts à l'article 6811-042 du budget de l'exercice 2022, sont insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
61558	Entretien autres biens mobiliers	-1000.00	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	1000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DELIBERATION N° DE 077 2022 : VALIDATION DEVIS AMENAGEMENT CANTINE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis concernant la fourniture et la pose d'un placard à poser dans la petite cantine pour permettre au foyer rural d'installer tout leur matériel, vaisselles, plats, couverts, ainsi que leurs matériels de travaux pratiques pour les ateliers scolaires.

En compensation le foyer rural nous rétrocède gratuitement leur barnum que nous nous servons lors de nos manifestations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal valide :

- le devis d'ALC MENUISERIE qui s'élève à 2 368.00 € H.T.
- inscrit la dépense en investissement au budget 2022.

Gilbert MAZOYER prend la parole pour informer que l'entreprise des TP tarde depuis le 15/12/2021 pour refaire la route de Veillas et donc nous avons demandé à une autre entreprise un devis.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00